L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)

Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « BATECH » SARL
Siège social : Boulevard de Gaulle , BP :1939- DJIBOUTI
Date & Heure de la modification : 14/10/2026 à 11H51
N° d'immatriculation au registre analytique : 11398/B/SARL
Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF
Objet de la modification : MODIFICATIONS STATUTAIRES
Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :
Suite au procès-verbal de l'assemblée générale de la société **« BATECH » SARL** en date du **10/09//2026, authentifié par Me Ali Abayazid Moussa, et déposés par Monsieur Mahad Mohamed Abdi,** il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ **MODIFICATION STATUTAIRES :**

L'Article17, alinéa premier, des statuts demeure en conséquence rédige comme suit **:**
« En cas de pluralité de gérants, chacun d'eux peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la société et dispose des mêmes pouvoir que s'il était Gérant unique. L'opposition formée par l'un d'eux aux actes de son ou de ses collègues est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers en ont eu connaissance
L'assemblée confirme que chacun des gérants dispose, individuellement, des mêmes pouvoirs e gestion et de représentation de la société que s'il était Gérant unique, dans les limites de l'objet social, des dispositions légales et des stipulations statutaires applicables.
L'assemblée constate qu'il résulte de ces dispositions statutaires que chacun des Gérants est Habilité à représenter et à engager individuellement la société auprès de tout établissement bancaire ou financier. En conséquence, chaque Gérant peut, sous sa seule signature et dans les limités rappelées ci-dessus, faire fonctionner les comptes bancaires de la société et signer tous documents, ordres de paiement, chèques, virements et autres actes bancaires nécessaires à la gestion de la société, sans que la signature d'un autre Gérant soit requise ».

Article 18-3 (nouveau) : **NOMINATION D'UN NOUVEAU GERANT**

La nomination d'un ou plusieurs Gérants est décidée par la collectivité des associés statuant dans les conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions collectives ordinaires.
L'assemblée appelée à statuer sur cette nomination est convoquée soit par le ou les gérants restant en fonction, soit par le commissaire aux comptes s'il en existé un, soit par un mandataire désigne en justice à la requête de l'associé le plus diligent, un ou plusieurs associés représentant au moins le quart du capital peuvent demander la réunion d'une assemblée
En cas de décès du Gérant unique , tout associe ou commissaire aux comptes de la société peut convoquer l'assemblée des associées , à la seule fin de remplacer le gérant décédé , dans les conditions de forme et de délai prévues par la réglementation en vigueur .les noms de gérants ne figurent pas dans les statuts .leur nomination et la cessation de leurs fonctions sont constatées par décision collective des associés et font l'objet des formalité légales et de publicité requise ;elle n'emportent pas modification des statuts ».